

O'AP

metaa
FO

MENSUEL N° 555 | NOVEMBRE 2016 | 1,30 €

MUTATIONS 2016

LE SNETAA-FO VOUS ACCOMPAGNE

DANS VOS CHOIX

Mutations
Hors de
France

P.7

Cahier central
Mutations
Inter 2017

P.11

Conseils :
les règles du
mouvement

P.16

Pratique : où
serez-vous
affecté-e ?

P.18

DOSSIER

SPECIAL

MUTATIONS

P.11-14



11-14 DOSSIER MUTATIONS 2017

Tout ce que vous devez savoir



06 LE RÈGLES DU MOUVEMENT

Comment prendre la bonne décision

SOM MATTERIE

LE MOUVEMENT 2016-2017

Préparer la demande, l'accusé de réception, les pièces justificatives, la rédaction des voeux : le SNETAA-FO vous accompagne dans vos choix ! [p.5](#)

Les mouvements intra et inter académiques [p.6](#)

LES MUTATIONS HORS DE FRANCE

La démarche à suivre : on vous dit tout. [p.7](#)

LA CHRONIQUE

Déterminés, nous irons jusqu'au bout ! [p.8](#)

LES PRIORITÉS LÉGALES

Que nous dit la loi 84-16 du 11 janvier 1984 ? [p.11](#)

DOSSIER SPÉCIAL : MUTATIONS 2017

Tout ce que vous devez savoir sur le mouvement 2017 [p.11](#)

CONSEILS : LES MOUVEMENTS PARTICULIERS

Les mouvements spécifiques et les DDFPT [p.15](#)

LES RÈGLES DU MOUVEMENT

Demandes tardives, barrèmes érronés, CIMM et priorités d'affectation [p.16](#)

LES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

Prenez contact avec votre S3 [p.17](#)

PRATIQUE

Où serez-vous affecté-e ? [p.18-19](#)

ADHÉSION

Mon engagement militant c'est ma force ! [p.20](#)

AP N°555 - Spécial Mutations Novembre 2016 | Comité de Rédaction : 24 rue d'Aumale 75009 Paris - Tél.: 01 53 58 00 30
 Directeur de la publication : Christian Lage | CPPAP 0120 S 07264 ISSN 1273 5450 | Imprimé en France | Photographies : 123rf
 Illustrations : Zaitchick | Direction graphique : Wanderson Ribeiro | Mise en page : Tony Girardin | SNETAA © 2016

L'EDITORIAL

L'entrée dans le métier avec la première affectation ou une mutation sont toujours des moments importants.

Ils sont anxiogènes car ils conditionnent de nombreuses répercussions sur la vie personnelle et les conditions d'exercice du métier.

L'Éducation nationale a ses règles qui sont contenues dans la circulaire annuelle. Le SNETAA-FO s'est toujours opposé au mouvement national à gestion déconcentrée et demande le retour à des règles simples et transparentes avec un mouvement national où tous les postes sont accessibles à tous ! C'est possible ! Cela coïnciderait avec une meilleure prise en compte des souhaits des personnels. Cela rendrait plus transparentes les capacités d'accueil dans les académies.

La mutation engendre stress et inquiétude ; la lecture de la circulaire ministérielle est ardue car complexe et touffue. Alors sachez que dans cet instant, le SNETAA-FO est là pour vous aider, vous renseigner, vous accompagner.

Faire des vœux, c'est faire un choix. Celui-ci doit être mûrement réfléchi et pesé ; il nécessite souvent un bon conseil.

Le SNETAA-FO est là pour vous écouter et vous conseiller. Il compte des commissaires paritaires dans toutes les académies et territoires (il est le seul syndicat dans ce cas !). Ses commissaires paritaires nationaux sont à votre disposition pour toutes les opérations à l'inter.

Cet AP « spécial mutations 2017 » est important pour la compréhension de l'élaboration de votre barème et son calcul : remplissez les documents et retournez-les au SNETAA-FO pour que les commissaires paritaires puissent suivre votre dossier et vous défendre !

Depuis des années, le SNETAA-FO mène un dur combat pour le droit à mutation des PLP face à la DGRH du Ministère de l'Éducation Nationale. Le mouvement est pratiquement bloqué et il est très difficile d'entrer dans de nombreuses académies car il n'y a pas de capacités d'accueil quel que soit le barème des impétrants.

Le SNETAA-FO se bat pour faire respecter le droit à mutation car c'est l'affaire de tous !

Les PLP sont des fonctionnaires d'État, ils ne sont pas la dernière roue du carrosse, ils ont droit à mutation et le SNETAA-FO est là pour les défendre !

Avec le SNETAA-FO, nous voulons notre vrai droit à mutation dans le respect de notre statut qui fait de nous des fonctionnaires d'État.

Alors, pour ce moment fondamental de la mutation, vous ne devez pas hésiter : utilisez le SNETAA-FO !



LE MOUVEMENT

2016-2017



UN MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE GÉNÉRAL

- Les vœux sont à formuler du jeudi 17 novembre 2016 au mardi 06 décembre 2016.
- Le mouvement est défini par la note de service public publiée au BO Spécial n°6 du 10 novembre 2016.
- Calendrier : voir page 13.
- Le mouvement interacadémique est **OBLIGATOIRE** pour tous les stagiaires, y compris ceux qui renouvellent leur année de stage, **les personnes titulaires affectées à titre provisoire dans une académie pour cette année scolaire**, les personnes de retour de Mayotte, POM et COM, les titulaires en réintégration suite à une disponibilité, un détachement ou les ATER.

UN MOUVEMENT SPÉCIFIQUE NATIONAL

Le mouvement spécifique national se déroule selon le même calendrier que le mouvement inter, et est prioritaire sur ce dernier (pour les personnes qui postulent sur les deux mouvements, s'ils obtiennent un poste spécifique national, cela annule leur demande inter académique). Il concerne les postes à profils pour les PLP industriels et tertiaires, PLP arts appliqués, PLP souhaitant enseigner en BTS et pour les PLP souhaitant devenir DDFPT.

UN MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

- 20 vœux possibles
- **OBLIGATOIRE** pour : les titulaires de l'académie qui veulent muter dans cette académie, les candidats qui ont accédé à cette académie au mouvement inter, les titulaires qui réintègrent de COM, de POM ou de détachement et qui ont retrouvé leur académie de départ.
- Les vœux seront à formuler à compter du 13 mars 2017 (calendrier variable selon les académies).
- Les barèmes et les modalités d'affectation sont propres à chaque académie. **L'arbitraire s'installe : nous nous y opposons !** Le résultat sera connu à la mi-juin au plus tôt !

PRÉPARER LA DEMANDE

- Procurez-vous le BO spécial mentionné précédemment.
- Lisez avec attention ce « Spécial Mutations » du **SNETAA-FO**.
- Prenez conseil auprès des commissaires paritaires du **SNETAA-FO**, des responsables académiques lors des réunions « mutations » dans votre académie ou par téléphone. **Faites confiance à notre expérience !**
- Utilisez le « 4 pages mutations » (cahier central de cet AP) pour préparer par écrit votre demande.
- Et pour la saisie des vœux ? L'établissement doit mettre à votre disposition, gratuitement, l'accès à internet pour formuler votre demande en toute confidentialité (serveur i-Prof).

L'IMPORTANCE DES VŒUX

- L'agent qui obtient le vœu est celui/ celle qui a le plus fort barème.
- L'ordre de vos vœux est important. L'examen se fera selon cet ordre. Vous ne pouvez être muté-e que dans cet ordre (sauf si aucun de vos vœux n'a pu être satisfait et que s'applique la procédure d'« extension »).

Aucune extension n'est prévue sur les DOM. Si vous ne souhaitez pas y aller, ne les mettez surtout pas. (ex.: Mayotte)

ATTENTION : au mouvement intra, respectez scrupuleusement la formulation du type de vœux qui correspond au type de demande choisie. Votre barème en dépend !

L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION

- Vous recevrez votre confirmation de demande à signer dans votre établissement, après la fermeture du serveur.

! Sauf pour les personnels gérés par la DGRHB qui auront leur confirmation via "i-Prof" sur SIAM. Ils pourront la renvoyer par mail au service gestionnaire.

- Vérifiez attentivement : la nature de la demande, les éléments de votre situation administrative, les vœux, les barèmes. Si nécessaire, corrigez ou complétez de façon indiscutable, au stylo rouge, les éléments précités.

IMPORTANT : n'hésitez pas à joindre une lettre explicative. C'est votre intérêt si, par exemple, le formulaire administratif vous paraît devoir être complété pour éclairer la commission de vérification des barèmes.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Joignez au dossier **toutes les pièces justificatives** qui sont demandées en fonction des éléments à faire prendre en compte dans le barème. Il vaut toujours mieux fournir une pièce superflue que d'oublier celle qui peut vous faire gagner un nombre important de points !

Contrôlez le bordereau d'envoi signé par le chef d'établissement ; il doit attester la présence de toutes les pièces justificatives numérotées.

C'est vous qui décidez de joindre les pièces nécessaires. Personne ne peut restreindre votre choix du nombre de justificatifs. Soyez attentifs !

Faites de même si vous adressez (avant le 07 décembre 2016) un dossier médical au médecin-conseil du rectorat, ou à celui de la DRH B2-2 au ministère pour les personnels détachés.

COMMENT RÉDIGER LES VŒUX ?

N'hésitez pas à solliciter les conseils des militants SNETAA-FO. Leur expérience vous sera utile.



Restreindre le droit à la mutation :

LE SNETAA-FO S'Y OPPOSE !

MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE

- 31 voeux maximum.
- Uniquement des voeux d'académies.
- L'ordre des voeux sera scrupuleusement suivi.
- Un titulaire ne doit pas choisir l'académie où il est déjà affecté.
- Si vous êtes titulaire, vous postulez pour une seule académie ou plusieurs, si vous le souhaitez. Le fait de participer au mouvement ne fait pas perdre le poste que l'on occupe **si l'on n'obtient rien**.
- Chaque type de demande peut, ou non, majorer le barème.
- Types de demande :
 - convenance personnelle ;
 - voeu préférentiel ;
 - mutation simultanée ;
 - rapprochement de conjoint ;
 - RRE (rapprochement de la résidence de l'enfant) ;
 - réintégration ou changement de corps de fonctionnaire.

Des situations peuvent ouvrir droit à bonifications :

- travailleur handicapé ;
- sportif de haut niveau ;
- situations médicales graves ;
- voeux particuliers (Corse, Dom, Mayotte).
- En rapprochement de conjoints, l'académie d'activité du conjoint (parfois de résidence) positionnée en voeu 1 et les académies limitrophes donnant lieu aux bonifications.
- **Si vous êtes stagiaire**, vous devez réfléchir à l'ordre précis de vos voeux académiques. En effet, il est impossible de connaître à l'avance le nombre de points nécessaires pour entrer dans une académie. Alors, pensez à formuler plusieurs voeux d'académies pour choisir l'ordre géographique d'examen de votre demande. Car si vous limitez votre demande à une seule académie et que ce voeu ne peut être satisfait, il est prévu une procédure d'extension (voir page 14) avec un ordre qui n'est peut-être pas le choix que vous feriez. **Donc, d'abord les voeux « du coeur », puis les voeux « parachutes » pour éviter les voeux indésirables !**

• **Le mardi 06 décembre 2016, 12 h, est la date limite de saisie des voeux.**

- Les stagiaires des Dom doivent ajouter des voeux académies en métropole car il n'est pas sûr que le voeu Dom soit satisfait.
- Pour les célibataires, ou ceux qui ne bénéficient pas de priorités familiales, le premier voeu répété à partir de la deuxième demande sera bonifié en voeu préférentiel à hauteur de 20 points par an. **Cette bonification est plafonnée à 100 points à compter du mouvement 2016.**
- D'autres mouvements particuliers sont accessibles. Ils priment sur le mouvement inter :
 - mouvement en Polynésie, Andorre, Saint-Pierre-et-Miquelon, AEF, étranger... (page 7) ;
 - mouvements spécifiques (page 15) ;
 - mouvement des DDFPT (page 15).

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

Adressez-vous aux responsables académiques du **SNETAA-FO** pour connaître les « règles » de l'académie où vous êtes ou serez affecté-e ainsi que son calendrier précis et pour avoir les réponses aux questions suivantes...

Quels voeux formuler :

- établissement(s),
- commune(s),
- groupement de communes, département(s),
- voeux particuliers
- (Pep, TZR, autres) ?

Quel type de demande :

- convenance personnelle,
- voeu préférentiel,
- mutation simultanée,
- rapprochement de conjoints,
- autre ?

Quels barèmes sont attribués, quelles sont les dates :

- de saisie des demandes (mars-avril 2017),
- de retour des justificatifs (avril 2017),
- de vérification des barèmes (mai 2017),
- de publication des résultats (juin 2017).

Et surtout :

- **participez aux réunions SNETAA-FO**
- **avisez le SNETAA-FO académique de vos candidatures pour être informé-e et conseillé-e efficacement !**



MUTATIONS

HORS DE FRANCE

Les règles d'affectation et de recrutement « hors de France » (COM, POM, étranger et détachement) sont très différentes de celles pratiquées dans le cadre du mouvement interacadémique. Depuis des années, souvent seul, le SNETAA-FO se bat pour que ces règles, à défaut d'être satisfaisantes, soient claires et équitables. De plus, titulaires et stagiaires peuvent participer à ces recrutements dans des conditions variables.

LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

La recevabilité des candidatures et les temps de séjour sont régis par le décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996.

La prise en charge du transport des effets et des personnes est prévue par le décret n° 98-844 du 22 janvier 1998. Le versement des indemnités d'éloignement n'est pas subordonné aux conditions définies ci-dessus (voir décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996).

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le statut particulier de la Polynésie (autonomie interne) fait des fonctionnaires de l'État des « mis à disposition » du gouvernement polynésien ; c'est donc ce dernier, selon ses propres critères, qui procède au recrutement des enseignants (cf. B.O. du 27/10/2016). Les demandes se font sur SIAT du 2 au 14 novembre 2016.

NOUVELLE-CALÉDONIE, WALLIS & FUNTUNA

La rentrée ayant lieu en février 2018, toutes les informations paraîtront dans le BO « Mutation en Nouvelle Calédonie et à Wallis et Futuna » en mai 2017. Les candidatures se feront sans doute entre le 17 mai et le 2 juin 2017.

MAYOTTE

Actuellement, les textes en vigueur depuis la modification de durée de séjour sont :

- le décret n° 2014-729 du 27 juin 2014, qui a abrogé les dispositions du décret de 1996, impliquant notamment la suppression de la limitation de la durée de séjour. Ainsi les personnels qui sollicitent désormais Mayotte et qui y sont nommés resteront sur le territoire sans limitation de durée

- le décret n° 2013-964 du 28 octobre 2013 portant création d'une majoration de traitement allouée aux fonctionnaires de l'État et de la fonction publique hospitalière et aux magistrats en service dans le département de Mayotte ;

- le décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013 portant application de l'indemnité de sujétions géographique aux fonctionnaires de l'État titulaires et stagiaires et aux magistrats affectés à Mayotte ;

- le décret n° 98-843 du 22 septembre 1998 modifiant le décret n°89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre. Les agents qui sont affectés immédiatement à Mayotte après un détachement n'ont pas droit au versement des frais de changement de résidence à l'exception des agents qui sont détachés au titre de l'article 14-1 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 et qui doivent avoir été réintégrés dans une académie ou un DOM et y avoir exercé un service effectif.

- le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, la collectivité territoriale de Mayotte ou celle de Saint-Pierre-et-Miquelon (article 41).

Le retour en métropole : les candidats pourront demander le retour dans leur académie d'origine lorsqu'ils le souhaitent. Ils seront toujours réaffectés alors, hors capacités d'accueil dans leur académie d'origine.

! Les néo-titulaires en première affectation à Mayotte ont cette académie comme académie d'origine.

LES RETOURS ET/OU RÉINTÉGRATIONS

Tous les collègues, affectés en COM ou en POM (collectivité ou pays d'Outre-mer), détachés à l'étranger ou en France, bénéficient, s'ils en expriment le souhait, de l'automaticité de retour dans leur académie d'origine en tant que titulaire et d'une priorité sur leur ancien département (avant départ).

! La nouvelle version du guide Hors-de-France 2016-2017 sera disponible fin novembre. N'hésitez pas à le consulter !

SECTEUR HORS-DE-FRANCE

SNETAA-FO

24, rue d'Aumale 75009 Paris

Tél : 06 89 09 87 77

Mail : snetaa.hdf@gmail.com

JUSQU'AU BOUT !

Malgré le choix cynique de cette ministre de ne pas intervenir auprès de la DGRH, le SNETAA-FO se battra jusqu'au bout !

Il y a quelques semaines, le SNETAA-FO obtenait une audience avec la Conseillère de la Ministre à l'Enseignement Professionnel et j'en étais. Les thèmes à aborder étaient aussi nombreux que l'acharnement de l'administration ministérielle contre les fondements de notre École publique Républicaine. Je cible bien l'« administration » car c'est elle qui mène des politiques effarantes sans que la ministre n'intervienne fermement pour y mettre fin. Non, les questions « RH » s'arrêtent avant elle ! C'est son choix ! Elle ne décide pas pour les personnels et surtout pas pour les enseignants. Elle laisse cette tâche, pourtant si noble, à sa haute administration et en premier lieu à son directeur de cabinet. C'est lui qui gère, qui règle, qui tranche, qui décide. Il vient d'être nommé Conseiller Maître à la Cour des Comptes. On lui souhaite bon-vent !

Nos revendications, pour cette audience, ont porté aussi sur le problème des mutations. Les professeurs de lycées professionnels sont terriblement maltraités, méprisés lors du mouvement. Ils sont la dernière roue du carrosse ; le corps des PLP sert de variable d'ajustement de tous les autres corps d'enseignants. Seule la ministre pourrait remédier à cette situation en faisant preuve d'autorité intelligente. C'est à se demander si elle se souvient de la « colère juste » et de l'« autorité juste »...

Même le Président de la République en vient à louer Najat Vallaud-Belkacem pour sa langue de bois permanente...

C'est vrai que pour gérer un million de fonctionnaires, il faut une vision pragmatique, de l'autorité et témoigner de la considération envers ses personnels ; « des personnels ? », « des Professeurs de lycées professionnels ? », « des Conseillers Principaux d'Éducation ? », « rien à fiche ! / Est-ce de mon ressort ? ». Cela fait 4 ans que les capacités d'accueil des académies s'amenuisent jusqu'à la portion

congrue. Quatre ans que 70 % des PLP titulaires n'obtiennent pas leur mutation en vœu 1 ! Des familles se trouvent dans des situations personnelles intenable et incompréhensibles pour tout un chacun. Ce mouvement à gestion déconcentrée est injuste. C'est un système inhumain de « capacité budgétaire » aveugle et sourd. Froide et rude réalité du système, l'administration répond par des chiffres, des algorithmes barbares pour se dédouaner de toute responsabilité... Et le facteur humain dans cette moulinette informatique ? Cette haute-administration est coupable. La ministre est responsable ! Nous ne l'oublierons pas !

Le SNETAA-FO s'est battu à tous les niveaux : dans les académies en dénonçant le système, la barémologie sans nom du mouvement à gestion déconcentrée ; au niveau national en sollicitant de multiples audiences à la DGRH : « rien à fiche ! » pour Mme Gaudi ; audience auprès de la ministre elle-même : « quoi ? Rencontrer les représentants des PLP ? Ce n'est pas de mon niveau ! » semble dire la Ministre. Alors le SNETAA-FO a exposé la réalité de vie du corps enseignants. Ces derniers hussards de la République enseignent et éduquent les jeunes les plus meurtris par la vie. Et l'actualité est là pour témoigner des difficultés de l'exercice du métier particulièrement auprès d'un public de jeunes de sections professionnelles. Nous avons dénoncé ce que la haute-administration fait subir aux PLP à tous les parlementaires ; certains nous ont apporté leur soutien. Nous avons sollicité le Président de la République et lancé une action qui a incité chaque PLP à lui envoyer une carte postale pour qu'il intervienne. Il en a reçu des milliers. Sa réponse ? Bip...

« Quoi ? Donner de la fluidité dans les demandes de mutations des enseignants ? Quoi ? mettre du bon sens dans le mouvement des PLP ? Quoi ? des PLP ? ». Nous ne sommes pas des « sans-dents » et nous nous vouons à notre mission : donner de l'école à celles et ceux qui en ont le moins ; permettre aux jeunes de s'émanciper, devenir des citoyens libres en conscience et des salarié-e-s formé-e-s et reconnu-e-s par des diplômes nationaux.

Alors le SNETAA-FO continue le combat pour qu'enfin les PLP obtiennent une mutation désirée.

Nous exigeons une autre gestion des ressources humaines !

Nous ne voulons plus de ce mouvement abscons, bloqué, verrouillé, technicien, inhumain ! Ce mouvement va à l'encontre du statut de la fonction publique d'État qui accorde à tous les fonctionnaires le droit à mutation !

Ouvrez les capacités d'accueil pour les PLP et les CPE ! Le SNETAA-FO défend et défendra chaque dossier, chaque situation quelle qu'elle soit.

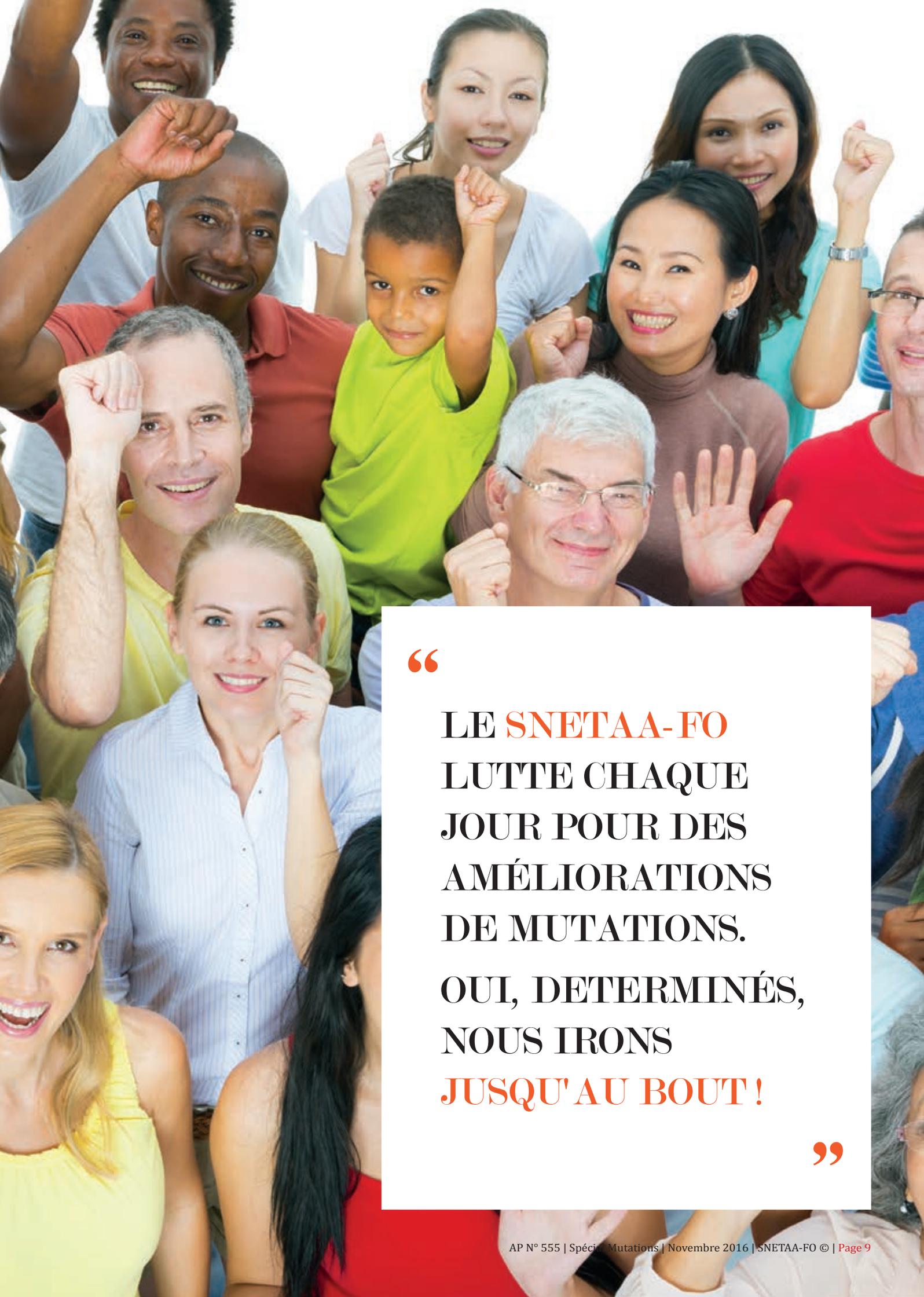
Nous arracherons toutes les possibilités pour rendre les PLP plus heureux. Je suis à vos côtés et j'userai de toutes mes forces pour faire réviser les décisions iniques de la DGRH. Encore plus fort dans un SNETAA fort, rassemblé, majoritaire car porteur des soucis de tous les PLP, de tous les CPE et de tous les professeurs contractuels. Si en plus de porter leurs difficultés et leurs revendications, nous mettons toutes les chances de nos côtés pour engendrer de nouveaux acquis, de nouvelles perspectives de carrière et garantir le droit à chaque fonctionnaire de pouvoir muter ? Alors je vous l'annonce : je mènerai moi-même la liste Snetaa FO aux prochaines élections de la CAPN en 2018.

Il n'y a qu'en étant plus nombreux encore au SNETAA-FO que nous pouvons réussir : syndiquer autour de vous ! Je le vois chaque jour : les sections académiques se battent et engagent des réussites. Le SNETAA-FO national lutte et arrache chaque jour des améliorations de mutations.

Nous ne lâchons rien ! Je ne lâcherai rien. Pour défendre les Professeurs de Lycée Professionnel. Pour défendre les Conseillers Principaux d'éducation. Pour défendre les personnels précaires. Pour défendre les fonctionnaires d'État.

JUSQU'AU BOUT !

Pascal VIVIER
Secrétaire Général Adjoint



“

**LE SNETAA-FO
LUTTE CHAQUE
JOUR POUR DES
AMÉLIORATIONS
DE MUTATIONS.
OUI, DETERMINÉS,
NOUS IRONS
JUSQU'AU BOUT!**

”

LES PRIORITÉS LÉGALES

AU REGARD DE LA LOI

Loi 84-16 du 11/01/1984 article 60.

LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Qui peut y prétendre ?

- toutes les personnes mariées avant le 1^{er} septembre 2016 ;
- les personnes ayant contracté un PACS avant le 1^{er} septembre 2016 (et attestant sur l'honneur d'une déclaration commune des revenus 2016)
- les conjoints ayant au moins un enfant, né ou à naître reconnu par les deux parents au plus tard le 1^{er} septembre 2016 (ou reconnu par anticipation en mairie au plus tard le 1^{er} janvier 2017)

A quelles conditions ? Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à Pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle. La quotité de service n'a aucune importance. Les pièces justificatives doivent être récentes et en cours de validité.

Et les enfants ? Ils sont comptabilisés qu'à partir de la validation du rapprochement de conjoint. Autrement dit, un conjoint qui ne travaille pas ne donne ni droit au rapprochement de conjoint, ni aux points pour enfants quel qu'en soit le nombre !

CAS PARTICULIERS

En cas de conjoints agents des corps des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation du second degré, ne sont considérés comme relevant du rapprochement de conjoint, que les personnels affectés à titre définitif, n'exerçant pas dans la même académie que le conjoint !

ATTENTION : Aucun rapprochement de conjoint n'est possible vers la résidence d'un fonctionnaire stagiaire, sauf si celui-ci est ex-titulaire d'un corps d'enseignement (y compris premier degré), d'éducation ou d'orientation.

Et qui a droit à la séparation de conjoint ?

Une bonification supplémentaire pour séparation s'ajoute aux points déjà acquis en rapprochement de conjoint + éventuellement enfants, dès lors que les deux conjoints n'exercent pas dans la même académie, et que leur séparation est effective pour au moins 6 mois par année scolaire considérée.

Les personnes en ayant bénéficié l'année ou les années précédentes n'ont à justifier que l'année scolaire en cours (soit 2016/2017).

CAS PARTICULIERS DE SÉPARATION

Les candidats à mutation en congé parental ou en disponibilité pour suivre leur conjoint bénéficient des bonifications comptabilisées pour moitié.

Le SNETAA-FO continue de militer pour que le RRE soit reconnu comme une priorité légale et que les enfants soient comptabilisés comme dans le cas du rapprochement de conjoint, jusqu'à leurs 20 ans en septembre 2017.

LES PRIORITÉS DONNÉES AU TITRE DU HANDICAP

Ces priorités remplacent les priorités médicales et/ou sociales qui étaient auparavant bonifiées.

Au titre de la loi de 2005, sont reconnus comme BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi) :

- les travailleurs reconnus handicapés (avec attestation RQTH encours de validité) ;
- les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles avec au moins 10% d'incapacité et titulaires d'une rente ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires d'une carte d'invalidité (avec un taux de 80%) ;
- les titulaires d'une allocation pour adultes handicapés.

Ainsi, la note de service reconnaît le droit à bénéficier de bonifications au titre du handicap, aux personnels titulaires ou stagiaires remplissant ces conditions, mais aussi ceux dont le conjoint est BOE, ou ceux qui ont un enfant handicapé ou gravement malade.

Pour tous ces cas, une bonification de 100 points est attribuée automatiquement à tous les vœux formulés dès lors que les pièces justificatives sont présentes.

Pour tout changement d'académie ou pour une première affectation au titre du handicap, l'agent doit déposer une demande auprès du médecin conseiller technique du recteur (MCTR) de son académie d'origine **pour pouvoir bénéficier éventuellement d'une bonification spécifique de 1000 points.** Cette bonification n'est attribuée que si elle est considérée comme améliorant les conditions de vie de l'intéressé. **Elle n'est pas cumulée avec les 100 points. Néanmoins certains vœux peuvent être bonifiés à 1000 points et d'autres à 100 points pour un même mouvement.**

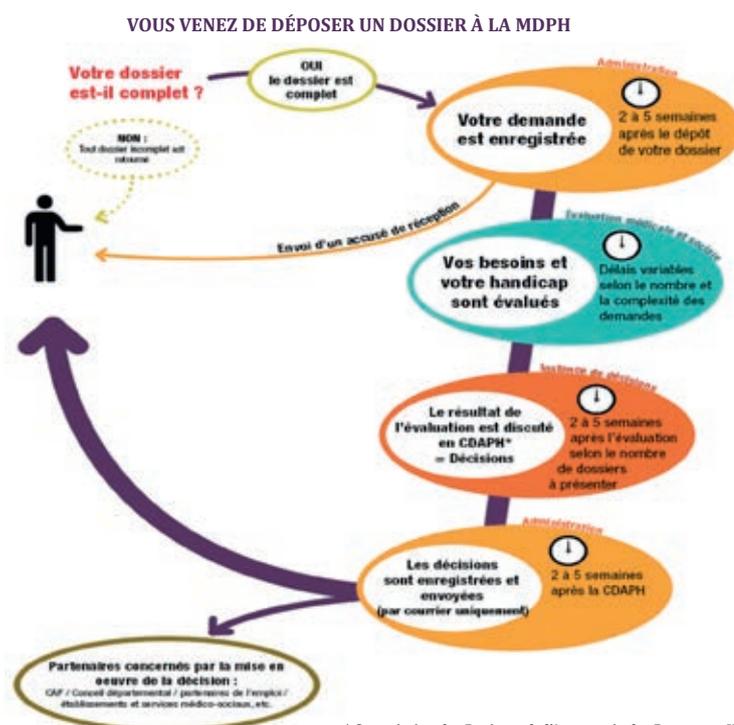
Vérifiez la date butoir pour déposer cette demande dans le calendrier académique du mouvement inter !

- Pour les personnels affectés en COM ou détachés, la demande est à déposer auprès du MCT de l'administration centrale au plus tard le 7/12/2016 à :

**Médecin Conseiller Technique
DGRH du Ministère de l'Éducation Nationale
72, rue Regnault 75243 - Paris cedex 13**

Dans les deux cas, l'attribution ou non de la bonification par l'autorité hiérarchique est soumise aux Groupes de Travail « vœux et barèmes » académiques ou national.

ATTENTION : pour bénéficier d'une reconnaissance de travailleur handicapé, vous devez déposer un dossier à la MDPH (Maison Départementale des personnes Handicapées), gérée par le conseil départemental, le plus vite possible, les délais de réponse pou-



* Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

VOTRE MUTATION INTER

RENTRÉE 2017

Vous êtes concernés de façon **OBLIGATOIRE** si vous êtes :

- stagiaires en 2016/2017 ;
- ou affecté-e à titre provisoire dans l'académie.

Vous pouvez demander votre mutation de façon **VOLONTAIRE** si vous êtes :

- titulaire et souhaitez changer d'académie ;
- titulaire et souhaitez vous rapprocher de votre conjoint qui est dans

une autre académie ou si vous souhaitez réintégrer suite à un détachement ou une mise à disposition.

Sachez que si vous demandez une académie en tant que titulaire et que vous n'obtenez pas satisfaction, vous ne perdez pas votre affectation actuelle. Si vous êtes stagiaire ou en ATP et que vous n'obtenez pas satisfaction sur les vœux formulés, vous pouvez être affecté-e en extension sur une académie non

demandée (voir examen dans l'ordre de la table d'extension à partir du vœu 1). Aussi, sachez que c'est dans votre académie d'origine que le barème est vérifié et validé. C'est pourquoi vous devez remplir ce dossier et le faire parvenir au secrétaire SNETAA-FO de votre académie qui le transmettra aux commissaires paritaires nationaux à Paris après validation des barèmes au niveau académique.

Nom :

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tèl :

Email :

Situation Familiale

Célibataire :

Marié-e depuis le :

Pacsé-e depuis le :

Nombre d'enfants de moins de 20 ans (ou 18 ans pour demande RRE) au 01/09/2017:

Conjoint : Profession : Depuis le :

Pôle emploi après période d'activité : Département actuel :

Commune de résidence privée :

Si enseignant corps (PLP, CPE) : Discipline :

Date de début de la séparation (de conjoint) y compris disponibilité ou congé parental :

Avez vous déposé un dossier de handicap ? OUI NON RQTH ACQUISE OUI NON

Situation administrative :

- Stagiaire | Titulaire
 Issu de concours réservé

Corps, grade, discipline :

Affectation actuelle et date d'affectation :

Etablissement :

Commune :

Département : Académie :

Titulaire remplaçant depuis le :

Affecté(e) à titre provisoire depuis le :

Vous postulez pour un poste spécifique national :

- Chef de travaux PLP requérant des compétences particulières

DOSSIER À RETOURNER AU SNETAA-FO
24 RUE D'AUMALE 75009 PARIS

1. Ancienneté de service

Échelon acquis au 31/08/2016 pour les titulaires ou au 01/09/2016 pour les stagiaires : 7 points x.....=

Échelon Hors-classe : 7 points x..... + 49 points =

2. Ancienneté des poste pour les titulaires

Par année dans le poste actuel : 10 points x =

Majoration de 25 points par tranche de 4 ans

Cas particuliers

a/ En disponibilité ou congé parental : retenir l'ancienneté précédant le congé : 10 x =

b/ En détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 10 points x =

c/ ATP : une année + ancienneté précédente : 10 + 10 x.....=

d/ TZR stabilisé sur poste fixe depuis 5 ans au moins : + 100 points

3. Stagiaires

Sur l'académie de passage du concours OU sur l'académie de stage : + 0,1 point

Stagiaires ex-contractuels, MA, AED, AESH si 1 équivalent temps plein entre 09/2013 et 08/2015, sur tous les vœux... (EX.: EAP EMPLOI AVENIR PROFESSEUR) Ils doivent justifier de deux années de service en cette qualité.

Échelon 1 à 4 : + 100 points

Échelon 5 : + 115 points

Échelon 6 et + : + 130 points

Autres stagiaires, sur demande uniquement et sur le **vœu 1** seulement : + **50 points**

4. Vœu Préférentiel

Non cumulable avec des bonifications familiales, à partir de la deuxième demande identique 20 points x = (plafonné à 100 points à compter de 2016) mais tous les points acquis avant 2016 persistent

5. Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE)

Forfait sur le premier vœu et les académies limitrophes : + 150 points

6. Rapprochement de conjoint

Sur le premier vœu étant l'académie de résidence prof. du conjoint, et les académies limitrophes : + 150,2 points

Par enfant à charge (ou en cours au 01/01/2017) de - de 20 ans au 01/09/2017 : 100 points x =

7. Majoration pour années de séparation de conjoint

Appréciée au 01/09/2017 ; les départements 75, 92, 93, 94 sont considérés comme un seul département.

En position d'activité /1 an = 190 points ; 2 ans = 325 points ; 3 ans = 475 points ; 4 ans et + = 600 points

En cas de congé parental, se reporter au tableau page suivante

Si les conjoints sont dans deux académies non limitrophes, bonification supplémentaire de + 200 points

Si les conjoints sont sur deux académies limitrophes, mais dans deux départements non limitrophes, bonification supplémentaire de 100 points.

8. Mutation simultanée de deux conjoints titulaires ou deux conjoints stagiaires

Bonification unique sur l'académie saisie en vœu 1 et les limitrophes : + 80 points

9. Vœu unique Corse

Première demande : + 600 points, deuxième demande : + 800 points, troisième demande et + : + 1000 points

Stagiaire en Corse, ex-contractuels, MA, AED ou AESH (et 1 ETP depuis 2 ans) : + 800 points

10. DOM et Mayotte

Sur vœu 1, originaires du DOM, ou avec son CIMM dans ce DOM : + 1000 points

11. Priorités

Personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) ou titulaires d'une RQTH acquise, mais non bonifiées à 1000 points, sur tous les vœux : + 100 points

Handicap reconnu (intéressé, conjoint, enfant), non cumulable avec les 100 points : + 1000 points

Ex-titulaires d'un autre corps, sur leur académie d'affectation précédente : + 1000 points

12. Éducation prioritaire (se reporter au tableau page suivante)

Exercice continu dans un établissement non APV devenu REP+ pendant 5 ans : + 160 points

Exercice continu dans un établissement non APV devenu REP+ pendant plus de 5 ans : + 320 points

Exercice continu dans un établissement déclassé d'APV ou dispositif modifié (se reporter au tableau)

Informez ce document,

c'est essentiel pour votre défense !

TOTAL

TYPE DE DEMANDE

- Rapprochement de conjoints
- Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE)
- Première affectation
- Convenance personnelle
- Réintégration

Calendrier (dates à retenir)

10/11/2016

Publication de la note de service du mouvement au BO.

Du 02/11 au 14/11/2016

Saisie des vœux Polynésie Française. BO du 27/10/2016.

Du 17/11 au 06/12/2016 midi

Saisie des vœux pour le mouvement interacadémique, les mouvements spécifiques et DDFPT.

Du 01 au 13/12/2016

Saisie des vœux Saint-Pierre et Miquelon.

07/12/2016

Date limite de dépôt des dossiers handicap pour l'inter au MEN.

10/12/2016

Date limite de transmission des dossiers spécifiques et justificatifs à joindre.

01/01/2017

Date limite de certificat de grossesse.

Du 16/01 au 27/01/2017

Vérification des barèmes inter en académies.

Du 30/01 au 03/02/2017

Groupes de travail des mouvements spécifiques au MEN.

16/02/2017

Date limite de dépôt des demandes tardives, d'annulation ou de modifications prévues à l'article 3 de l'arrêté.

Du 02/03 au 10/03/2017

CAPN et FPMN du mouvement interacadémique : commissions et résultats

13/03/2017

Ouverture préconisée des saisies pour le mouvement intra-académique

AVRIL-MAI 2017

Note de service affectations Wallis et Futuna et Nouvelle Calédonie

TABLEAU DES BONIFICATIONS

Calcul de bonification pour séparation de conjoint, en fonction des périodes d'activité, en cas de disponibilité pour suivre le conjoint ou congé parental.

Congé parental ou disponibilité pour suivre son conjoint

	0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
0 année	0 année 0 point	1/2année 95 points	1 année 190 points	1,5 année 285 points	2 années 325 points
1 année	1 année 190 points	1,5 année 285 points	2 années 325 points	2,5 années 420 points	3 années 475 points
2 années	2 années 325 points	2,5 années 420 points	3 années 475 points	3,5 années 570 point	4 années 600 points
3 années	3 années 475 points	3,5 années 570 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
4 années et +	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

Bonifications pour l'enseignement en éducation prioritaire

Situation transitoire = sortie de classement	Si l'établissement était précédemment classé en éducation prioritaire (APV, sensible, CLAIR, ZEP, REP, politique de la ville)	1 an	60 points
		2 ans	120 points
		3 ans	180 points
		4 ans	240 points
		5 ans ou 6 ans	320 points
Si l'établissement n'était pas classé APV et devient éducation Prioritaire	REP + et politique de la ville ou REP et politique de la ville	7 ans	350 points
		8 ans et +	400 points
		Après 5 ans et + d'affectation en continu	320 points
	- REP	Après 5 ans et + d'affectation en continu	160 points

Nouveauté 2016-2017 : les bonifications de la situation transitoire seront maintenues pour les mouvements 2018 et 2019. (Conformément à la demande formulée par notre fédération au CTM de septembre 2016).

Vos vœux (Vous pouvez formuler jusqu'à 31 vœux)

1		17	
2		18	
3		19	
4		20	
5		21	
6		22	
7		23	
8		24	
9		25	
10		26	
11		27	
12		28	
13		29	
14		30	
15		31	
16			

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pensez à fournir **TOUTES** les **pièces justificatives** de votre situation lors du retour de la **confirmation de demande** (accusé de réception) à signer **dans votre établissement après le mardi 06 décembre 2016**. Ces documents attestent de votre situation administrative, familiale... et permettent de valider les points dans votre barème lors des groupes de travail « vérifications des barèmes », en académies, au mois de janvier.

Retournez cette fiche syndicale accompagnée d'un double de toutes les pièces justificatives :

- **au responsable SNETAA-FO de votre académie**, car c'est dans votre académie que le barème sera vérifié et validé (aucune révision n'est possible au niveau national). **Votre responsable académique se chargera de faire remonter les dossiers au SNETAA-FO National pour les CAPN/FPMN en mars 2017.**
- ou au **SNETAA-FO, secteur hors de France - 24, rue D'Aumale CS 70058 - 75009 PARIS**, seulement pour les réintégrations, les retours de Polynésie, Wallis et Futuna, Nouvelle Calédonie.

PIÈCES À PRODUIRE DANS TOUTES LES SITUATIONS

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le reclassement au 1^{er} septembre 2016
- Copie des arrêtés d'affectation académique justifiant les bonifications d'ex-contractuel, AED, MA, ou AESH
- Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, Ville, Violence, sensible ou APV
- Attestation de RQTH (reconnaissance de travailleur handicapé)

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR DANS TOUTES LES SITUATIONS FAMILIALES

- Photocopie du livret de famille
- Certificat de PACS avant le 01/09/2016
- Certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 01/01/2017 ou extrait d'acte de naissance
- Décision de justice confiant la garde de l'enfant (y compris garde alternée)
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, téléphone ou titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint (elle n'est pas nécessaire si le conjoint a un NUMEN car enseignant second degré ou CPE ou COP). L'attestation professionnelle peut être :
 - un certificat d'exercice délivré par l'employeur ;
 - une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisans, commerçants) ;
 - un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (professions libérales) ;
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole ;
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle ;
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et une attestation du dernier employeur ;
- un justificatif de chèques emplois-services.



ATTENTION ! Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. **Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.** Ces documents (dont vous avez **joint une copie dans la fiche syndicale**) attestent des situations administratives et familiales et seront **des éléments déterminants** pour le calcul du barème. De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, zone sensible ou violence.

** toute fraude sur une pièce peut entraîner une sanction disciplinaire.*



DES CONSEILS ? DES QUESTIONS ?

Pour ne pas faire d'erreurs, n'hésitez pas : contactez le **SNETAA-FO !** Vous trouverez toutes nos coordonnées ainsi que celles de vos responsables académiques (S3) sur **www.snetaa.org**

Pour candidater aux mouvements spécifiques PLP et DDFPT (ex chefs de travaux), les dates d'inscription sur SIAM sont les mêmes que **le mouvement général du jeudi 17 novembre au mardi 06 décembre 2016 à midi.**

ATTENTION : L'étude des candidatures sur postes spécifiques est conditionnée à la production d'un CV et d'une lettre de motivation ! L'absence de l'une ou de l'autre entraîne la nullité de la demande.

Les groupes de travail se réuniront la première semaine de février et donneront lieu à un résultat officiel. Seul le résultat prononcé en CAPN est officiel et définitif.

RAPPEL : postuler simultanément au mouvement général interacadémique et au mouvement spécifique annule la participation au mouvement général en cas de réussite au mouvement spécifique.

LES POSTES DDFPT (EX CHEFS DE TRAVAUX)

Ces postes concernent indifféremment les PLP, certifiés ou agrégés.

Pré-recrutement

- Les nouveaux candidats doivent avoir au préalable satisfait à la procédure d'« habilitation académique », forme de pré-recrutement. Ils ont la possibilité de candidater dès qu'ils ont cinq ans d'enseignement au premier septembre. Ils conserveront cette habilitation pendant trois ans.
- Les candidats en cours de procédure d'habilitation peuvent postuler.

Procédure de mouvement

- Les candidats peuvent émettre des vœux précis comme des vœux larges, mais aucun barème ne permet de départager les candidats sur des vœux identiques.
- Des avis sont émis sur leur dossier par le chef d'établissement de départ, le recteur et le corps d'inspection. L'ins-

MOUVEMENTS SPÉCIFIQUE

- Ces postes présentent des caractéristiques précises ou des exigences particulières (diplôme, compétences, expériences).
- 10/12/2016 c'est la date limite d'envoi des dossiers avec pièces exigées (cv + lettre de motivation + dossier sur CD pour les arts appliqués)

INFORMEZ LE SNETAA-FO SI VOUS ÊTES CANDIDATS-E À CES POSTES.

Les postes d'enseignement PLP arts-appliqués aux métiers

Les nominations sur ces postes sont prononcées après avis de l'Inspection générale.

Après saisie des vœux et la rédaction en ligne sur i-Prof (dans mon CV) d'une lettre de motivation faisant apparaître les compétences, un dossier de travaux personnels doit être constitué sous la forme d'un CD PDF ou DVD contenant les justificatifs attestant les capacités à pourvoir le ou les postes sollicités (activités, travaux personnels récents, articles...) à adresser au Ministère, DGRH B2-2 Pièce B375, 72 rue Regnault 75243 PARIS cedex 13 (avant le 10/12/2016).

Postes de BTS/DMA Arts Appliqués

Les PLP peuvent désormais se porter candidat sur ces postes. La démarche est identique à celle décrite ci-dessus. Le dernier rapport d'inspection pédagogique et une attestation d'expérience professionnelle dans la spécificité concernée doivent être joints au dossier.

Postes spécifiques BTS

Les PLP peuvent se porter candidat sur ces postes selon les disciplines qui figurent au BO. Ils adressent leur courrier de candidature au Doyen de l'Inspection générale de la discipline, 107 rue de Grenelle 75007 PARIS (après avoir mis à jour le CV sur i-Prof et rempli les rubriques).

Postes de PLP requérant des compétences professionnelles particulières

Les nominations sur ces postes sont prononcées après avis de l'Inspection générale précédé d'un avis de l'inspecteur (IET). Le dossier est uniquement informatique : i-prof («mon CV») où vous informez les rubriques motivations, qualifications, compétences professionnelles pour exercer dans le(s) poste(s).

pection générale émet alors son avis et classe les candidats à un même poste.

- Lors du groupe de travail de début février, les demandes sont examinées et une affectation éventuelle est proposée.
- **Seule la CAPN émet l'affectation définitive !**

Procédure d'affectation

- Les candidats retenus sont affectés pour un an. Le maintien dans la fonction est subordonné à une inspection.
- Après l'année dite « probatoire », il est demandé de rester au moins deux ans sur le même poste avant d'envisager une nouvelle mutation dans ces fonctions.
- En cas d'avis défavorable, si le stage est effectué dans une autre académie, les candidats seront réaffectés dans leur académie d'origine, mais sur tout poste vacant.

Le **SNETAA-FO** refuse la logique d'affectation échappant à tout critère objectif sous prétexte de « gestion qualitative » des postes par l'affichage (quand encore il est réel) de compétences particulières attendues sur le poste.

Le **SNETAA-FO** rappelle que le ministère a vu l'annulation en justice de trois notes de services du mouvement stigmatisant l'affectation liée à des barèmes non attachés à des priorités légales. Tout élément de barème étant dès lors contestable, le **SNETAA-FO** ne souhaite pas jouer le jeu de la surenchère du barème qui ne sert à rien si l'on n'ouvre pas de capacités d'accueil dans les académies et les disciplines.

CONSEILS | LES RÈGLES

DU MOUVEMENT

ATTENTION: Depuis maintenant 4 ans, il n'y a plus de priorités médicales mais uniquement des priorités handicap ! La priorité est subordonnée à la demande de reconnaissance de travailleur handicapé pour le candidat à mutation, son conjoint ou le handicap ou la maladie grave de son enfant.

La preuve de dépôt de demande ne permet plus de bénéficier de la bonification.

La demande doit être assortie d'un dossier médical récent en tant que de besoin, s'il s'agit d'un enfant malade. En aucun cas les ascendants malades ou handicapés ne sont pris en compte !

RAPPEL : le texte qui régit le mouvement 2015-2016 est une note de service publiée au BO N°9 du 12/11/2015 à laquelle vous pouvez vous reporter pour toutes précisions nécessaires.

DEMANDE DE MUTATION TARDIVE

Elle n'est possible que dans les cas suivants et jusqu'au 18 février 2017 uniquement :

- décès d'un enfant ou du conjoint ;
- mutation non prévisible du conjoint pour perte d'emploi ;
- suppression de poste ;
- situation médicale grave ;
- retour tardif de détachement, mais jusqu'à 10 jours avant le traitement du mouvement.

! Date limite d'annulation de demande de mutation :
le 18 février 2017 si cette demande est motivée et argumentée !

CORRÉCTION D'UN BARÈME ERRONÉ

ATTENTION ! L'octroi des points au barème est subordonné à la production des pièces justificatives uniquement ! **Pas de pièces = pas de points !**

L'administration ne vous demandera jamais vos pièces ! Il faut prendre ses responsabilités ! Si un barème est erroné, seule l'académie d'origine peut modifier ou valider un nouveau barème après la tenue du GT académique de validation des barèmes inter. Le ministère ne prend en compte aucun recours.

N'attendez pas pour faire valoir votre dû au niveau académique et contactez les élus académiques du **SNETAA-FO** pour obtenir des conseils !

DES SIGLES TRADUITS POUR MIEUX COMPRENDRE

MNGD : Mouvement National à Gestion Déconcentrée | **CAPN :** Commission Administrative Paritaire Nationale | **CAPA :** Commission Administrative Paritaire Académique | **COM :** Collectivité d'Outre-Mer
DOM : Département d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion)
GT : Groupe de Travail
TZR : Titulaire en Zone de Remplacement
DMA : Diplôme des Métiers d'Art | **BTS :** Brevet de Technicien Supérieur | **LA :** Liste d'Aptitude
SIAM : Serveur Interacadémique d'Aide au Mouvement
BOEN : Bulletin Officiel de l'Education Nationale
APV : Affectation Prioritaire à Valoriser

DGRH : Direction Générale des Ressources Humaines
FPMN : Formation Paritaire Mixte Nationale
ZEP : Zone d'Education Prioritaire
CIMM : Centre d'Intérêts Matériels et Moraux
RRE : Rapprochement de la Résidence de l'Enfant
EREA : École Régionale d'Enseignement Adapté
AEFE : Agence pour l'Enseignement du Français à l'Étranger
SEP : Section d'Enseignement Professionnel (LP en LEGT ou LT)
LEGT : Lycée d'Enseignement Général et Technologique.

CIMM ET PRIORITÉS D'AFFECTATION

Les éléments permettant d'obtenir la reconnaissance des C.I.M.M pour les DOM et Mayotte (*se reporter à l'annexe VIII du BO*).

Afin de faciliter l'analyse des critères d'appréciations permettant la reconnaissance des CIMM et des pièces justificatives à fournir pour chacun de ces critères, ce tableau devra être complété par les agents concernés et renvoyé avec le dossier de mutation. **COCHER LA CASE «OUI» OU «NON» POUR CHAQUE CRITÈRE D'APPRÉCIATION ;** fournir, pour chaque réponse positive, les pièces justificatives correspondantes.

Critères d'appréciation	Oui	Non	Exemples de pièces justificatives
Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur territoire considéré			Pièce d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière, etc.
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, taxe foncière, etc.
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié			Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance, etc.
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré			Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Paiement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré			Relevé d'identité bancaire, etc.
Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré			Avis d'imposition
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			Attestations d'emploi correspondantes
Etudes effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants			Carte d'électeur
Demandes de mutation antérieures vers le territoire considéré			Diplômes, certificats de scolarités, etc.
Durée et nombre de séjours dans le territoire considéré			Copies des demandes correspondantes
Autre critère d'appréciation			

Affectation en tant que PRAG/PRCE dans l'enseignement supérieur (1^{ère} campagne)

Les priorités d'affectation en cas de demandes multiples et notamment de détachement : pour rappel, en cas de demande simultanée de mutation interacadémique, de mutation en COM, de détachement et/ou de mutation au mouvement spécifique national, la priorité sera donnée dans l'ordre suivant :

1. affectation sur poste spécifique
2. détachement
3. affectation en COM
4. affectation au mouvement inter académique.

LES RESPONSABLES

ACADÉMIQUES

AIX-MARSEILLE

Jean-Pierre **SINARD**
303 chemin de la Draille - 84350 COURTHEZON
Tél.: 06 87 73 25 46
Mail : snetaaaix@free.fr
Site : www.snetaaaix.free.fr

AMIENS

Patrick **DELAITRE**
67 rue Maurice Ravel - 80130 FRIVILLE ESCARBOTIN
Tél.: 06 20 15 01 47 | 03 22 91 59 57
Mail : contact@snetaa-amiens.fr
Site : www.snetaa-amiens.fr

BESANÇON

Nicolas **DEMORTIER**
2 impasse du chateau - 70000 VALLEROIS-LORIOZ
Tél.: 06 08 23 88 22 | 03 84 78 40 99
Mail : snetaaibes@orange.fr
Site : www.snetaaibescon.fr

BORDEAUX

Éric **MOUCHET**
SNETAA-FO 82 rue du 14 Juillet - 33400 TALENCE
Tél.: 05 56 84 90 80
Mail : contact@snetaa-bordeaux.fr
Site : www.snetaa-bordeaux.fr

CAEN

Jean **LE TENNEUR**
16 rue du Mesnil 50590 MONTMAR
TIN-SUR-MER
Tél.: 02 33 07 99 23
Mail : snetaa-caen@wanadoo.fr

CLERMONT-FERRAND

Patrice **MERIC**
SNETAA-FO 32 rue Gabriel Péri
63000 CLERMONT FERRAND
Tél.: 06 81 13 81 59 | 06 12 55 20 45
Mail : patrice.meric@gmail.com
Site : www.snetaaclermont.fr

CORSE

Jean-Marie **TARTARE**
Lotissement I Campucci 34 rue des Morilles - 20290 BORGIO
Tél.: 06 07 14 21 62
Mail : jeanmarie.tartare@gmail.com

CRÉTEIL

Thierry **HENIQUE**
Maison des Syndicats 11-13 rue des archives
94010 CRÉTEIL Cedex
Tél.: 06 82 49 18 98
Mail : snetaa-creteil@orange.fr
Site : www.snetaa-fo-creteil.monsite-orange.fr

DIJON

Michel **RAINAUD**
SNETAA-FO 2 rue Romain Rolland - 21000 DIJON
Tél.: 06 29 98 52 87 | 03 80 41 02 44 | 07 68 02 83 34
Mail : snetaadijon@gmail.com
Site : www.snetaaofdijon.free.fr

GRENOBLE

Marc **LARÇON**
SNETAA-FO 25 rue de l'Houche
42520 ST PIERRE-DE-BOEUF
Tél.: 06 78 26 79 85
Mail : snetaafo.grenoble@orange.fr
Site : www.snetaaagrenoble.unblog.fr

GUADELOUPE

Elin **KARRAMKAN**
222 Résidence Tavernier
97130 CAPESTERRE BELLE-EAU
Tél.: 06 90 55 57 27 | 05 90 86 38 57
Mail : snetaa-guadeloupe@wanadoo.fr

GUYANE

Sonia **ARNAUD**
SNETAA-FO - 241 Lotissement Copaya 1 - 97351 MATOURY
Tél.: 06 94 41 45 25 | 05 94 28 07 76
Mail : soso.arnaud973@orange.fr
Site : www.snetaa.guyane.sitew.com

LILLE

Ali **BEN YAHIA**
SNETAA-FO 24 rue de Rouen - 59000 LILLE
Tél.: 06 11 64 71 51 | 09 51 92 64 41
Mail : snetaa.lille@free.fr | Site : www.snetaa.lille.free.fr

LIMOGES

Jean-Pierre **BOISSERIE**
Les Hussards - 19330 ST. GERMAIN LES VERGNES
Tél.: 06 84 68 75 34 | 05 55 33 75 93
Mail : snetaa19@orange.fr | Site : www.snetaa-limoges.net

LYON

David **KILIC**
SNETAA-FO 214 avenue Félix Faure 69003 LYON
Tél.: 06 68 23 29 42
Mail : snetaa.lyon@gmail.com | Site : www.snetaa-lyon.fr

MARTINIQUE

Jocelyn **PRESENT**
Quartier Perrine - 97211 RIVIERE-PILOTE
Tél.: 06 96 26 72 25
Mail : yves.pres@wanadoo.fr | Site : www.snetaa.martinique.fr

MONTPELLIER

Abderrahmane **EZZAHI**
514 route de Castillon 30210 VERS PONT DU GARD
Tél.: 06 95 49 17 37 | 04 66 01 99 16
Mail : ab.ezzahi@orange.fr | Site : www.snetaa.montpellier.fr

NANCY-METZ

Daniel **CHAINIEWSKI**
SNETAA-FO BP 27 - 88110 RAON L'ETAPE
Tél.: 06 81 62 25 17 | 03 83 20 99 99
Mail : snetaa.nancymetz@free.fr | snetanancy@aol.com

NANTES

Olivier **ROSIER**
Le moulin de Bachelot 49170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
Tél.: 06 75 64 09 27
Mail : snetaaofnantes@gmail.com

NICE

Christophe **SEGOND**
23 rue de la République, 83340 FLASSANS SUR ISSOLE
Tél.: 06 74 45 23 33
Mail : snetaa.nice@gmail.com
Site : www.snetaaofnice.fr

ORLÉANS-TOURS

Jean-François **OLMEDO** | Christophe **DENAGE**
Route de Vernou cedex 1664-1 -
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY (Olmedo)
34 allée des ormes - 18340 Plaimpied Givaudins (Denage)
Tél.: 06 87 57 77 52 (Olmedo)
06 23 24 64 02 (Denage)
Mail : contact@snetaaot.org | Site : www.snetaaot.org

PARIS

Martine **LE HEMONET** | Sabina **TORRES**
SNETAA-FO, 21 bis rue du Simplon 75018 PARIS
Tél.: 06 88 00 24 79 | 01 42 55 73 78
Mail : snetaa.paris@gmail.com
Site : www.snetaa-paris.com

POITIERS

Henri **LALOUETTE**
23 rue Emile Zola - 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
Tél.: 06 67 30 60 78 | 05 45 95 37 59
Mail : snetaa.poitiers16@gmail.com
Site : www.snetaa.poitiers.free.fr

REIMS

Frédéric **WISNIEWSKI** | Sébastien **CAILLIES**
SNETAA-FO 21 rue Gouraud - 51400
MOURMELON-LE-GRAND (Wisniewski)
4 rue du château 52310 OUDINCOURT (Caillies)
Tél.: 06 18 42 50 98 | 06 14 87 10 82
Mail : snetaaareims@orange.fr | cailliessebastien@orange.fr |
fnec-fp-fo52@orange.fr
Site : www.snetaafo.reims.pagesperso-orange.fr

RENNES

Elisabeth **RICHARD**
10 Lot La Chesnaie - 35730 PLEURTUIT
Tél.: 06 67 96 26 02
Mail : snetaaforennes1@gmail.com

LA RÉUNION

Jean-Jacques **PERROT**
SNETAA-FO 81 rue Labourdonnais - CS 50235
97465 SAINT DENIS
Tél.: 06 92 01 63 47 | 06 92 30 40 59
Mail : snetaaoflareunion@gmail.com
Site : www.fo-reunion.net

ROUEN

Valérie **MARTIAL-MORVAN**
SNETAA-FO-UD FO - Immeuble Jules Ferry - rue de l'Enseigne
Renaud - 76000 ROUEN
Tél.: 07 68 17 97 94 | 02 35 89 47 32
Mail : snetaafo.rouen@gmail.com
Site : www.forouen-fnecfp.fr

STRASBOURG

Nicolas **ROBERT** | Francis **STOFFEL**
SNETAA-FO Maison des Syndicats, 1 rue Sédillot
67000 STRASBOURG
Tél.: 06 17 33 61 57 | 06 03 00 74 38 |
Site : www.snetaa.fo-enseignement-strasbourg.fr
Mail : nicolas.robert@ac-strasbourg.fr | francis.stoffel@sfr.fr

TOULOUSE

Alain **FONT** | Dominique **LAFARGUE**
SNETAA-FO 62 Bd des Récollets
31400 TOULOUSE
Tél.: 05 61 53 56 77 | Site : www.snetaatoul.free.fr
Mail : snetaatoul@aol.com | contact@snetaatoulouse.fr

VERSAILLES

Martine **PROU** | Julian **PICARD**
SNETAA-FO UD FO 95, 38 rue d'Eragy - 95310 Saint Ouen l'Aumône
Tél.: 07 70 68 33 60 | 07 71 23 46 64 | 01 30 32 83 84
Mail : snetaaofversailles@gmail.com
Site : www.snetaaofversailles.fr

NOUVELLE CALÉDONIE

Jean-Louis **GUILHEM** | Eric **DUFFOUR** | Michelle **ROBLIN**
SNETAA BP 8257 - 98807 NOUMÉA
Tél.: (+10h) 00 687 79 91 42 (Guilhem) | (+10h) 00 687 94 47
57 (Duffour) | (+10h) 00 687 79 23 95 (Roblin)
Mail : snetaaofnoumea@gmail.com

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Yann **LUCAS** Maheanu'u | **ROUTHIER**
SNETAA-FO BP 50230 - 98716 PIRAE TAHITI
Tél.: (-12h) 00 689 87 76 66 42 |
Mail : secretariat@snetaa-polynesie.net Site : www.snetaa-po-
lynésie.net

MAYOTTE

Marc **DIAMALA**
SNETAA-FO MAYOTTE UD FO - 9 rue Rassi Boina Kaim,
2ème étage BP 1109 KAWENI - 97600 MAMOUZDZOU
Tél.: 06 39 25 88 90 | Mail : snetaafo.mayotte@gmail.com

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Martin **DETCHEVERRY**
77 rue Albert Briand
BP 558 - 97500 SAINT-PIERRE ET MIQUELON
Mail : snetaa975@cheznoo.net

WALLIS ET FUTUNA

Éric **GERAUD**
Alélé, mont Loka - BP 687 - WALLIS ET FUTUNA
Tél.: (+10h) 00 681 72 22 75
Mail : pommeric64@gmail.com

SECTEUR HORS DE FRANCE & DOM-TOM

Patricia **ROSSO**
SNETAA-FO 24 rue d'Aumale - 75009 PARIS
Tél.: 06 89 09 87 77
Mail : snetaa.hdf@gmail.com | Site : www.snetaa.org

PRATIQUE

CARTE DES ACADÉMIES

ZONE A

ZONE B

ZONE C



LES ACADÉMIES HORS DE FRANCE

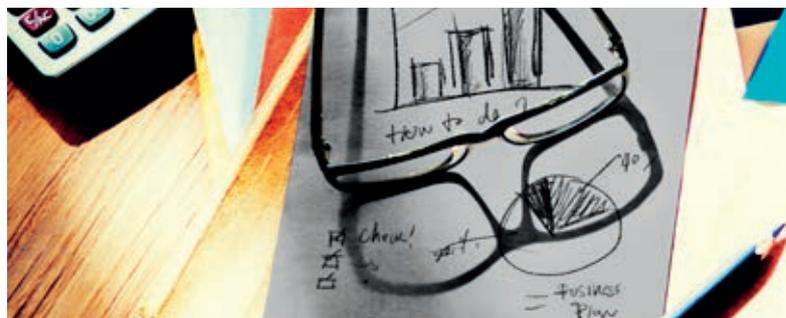
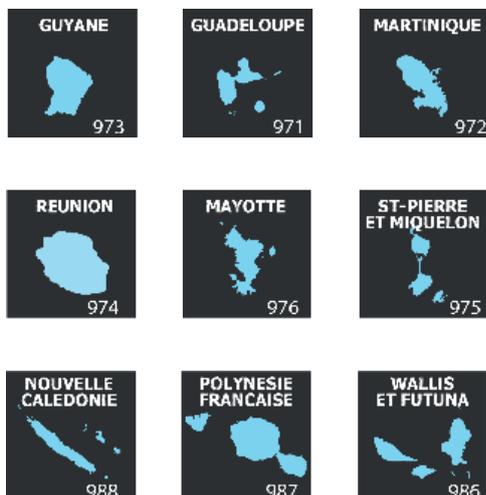


TABLE DES ACADÉMIES LIMITOPHES

N°	Académies	Académies limitrophes
1	Paris	Créteil, Versailles
2	Aix-Marseille	Grenoble, Montpellier, Nice, Corse
3	Besançon	Dijon Lyon, Nancy-Metz, Strasbourg Reims
4	Bordeaux	Poitiers, Toulouse, Limoges
5	Caen	Rennes, Nantes, Orléans-Tours Rouen
6	Clermont-Ferrand	Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Toulouse, Orléans-Tours, Limoges
7	Dijon	Besançon, Clermont-Ferrand, Lyon, Orléans-Tours, Reims, Créteil
8	Grenoble	Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Lyon, Montpellier
9	Lille	Amiens
10	Lyon	Besançon, Clermont-Ferrand, Lyon, Orléans-Tours, Limoges
11	Montpellier	Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble
12	Nancy-Metz	Besançon, Nancy Metz
13	Poitiers	Bordeaux, Nantes, Orléans-Tours, Limoges
14	Rennes	Caen, Nantes
15	Strasbourg	Besançon, Nancy-Metz
16	Toulouse	Bordeaux, Clermont-Ferrand, Montpellier, Limoges
17	Nantes	Caen, Poitiers, Rennes, Orléans-Tours
18	Orléans-Tours	Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Poitiers, Nantes, Rouen Limoges, Créteil, Versailles
19	Reims	Besançon, Dijon, Nancy Metz, Amiens, Créteil
20	Amiens	Lille, Reims, Rouen, Créteil, Versailles
21	Rouen	Caen, Orléans-Tours, Amiens, Versailles
22	Limoges	Bordeaux, Clermont-Ferrand, Poitiers, Toulouse, Orléans-Tours
23	Nice	Aix-Marseille, Montpellier, Nice
24	Créteil	Paris, Dijon, Orléans-Tours, Reims, Amiens, Versailles
25	Versailles	Paris, Orléans-Tours, Amiens, Rouen, Créteil
27	Corse	Aix-Marseille, Montpellier, Nice
28	Réunion	
29	29e Base	
31	Martinique	Guadeloupe
32	Guadeloupe	Martinique
32	Guyane	
43	Mayotte	



LES TABLES D'EXTENSION

Ordre d'examen des voeux pour la procédure d'extension dans la phase interacadémique. Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinées les académies à partir de l'académie sollicitée en premier voeu. Il se lit colonne par colonne, verticalement.

Ex : à partir d'un premier voeu pour l'académie d'Aix-Marseille, le traitement examine les possibilités de nomination dans les académies de Nice, Montpellier, Grenoble, Lyon,...

AIX	AMIENS	BESANCON	BORDEAUX	CAEN	CLERMONT-FERRAND	CORSE	CRÉTEIL	DIJON	GRENOBLE	GUADELOUPE	GUYANE	LILLE	LIMOGES	LYON	MARTINIQUE
Nice	Lille	Strasbourg	Poitiers	Rouen	Lyon	Nice	Versailles	Besançon	Lyon	Paris	Paris	Amiens	Poitiers	Grenoble	Paris
Montpellier	Rouen	Dijon	Toulouse	Versailles	Limoges	Aix-Marseille	Orléans-Tours	Reims	Aix-Marseille	Versailles	Versailles	Versailles	Orléans-Tours	Dijon	Versailles
Grenoble	Versailles	Lyon	Limoges	Rennes	Dijon	Montpellier	Paris	Lyon	Clermont-Fd	Créteil	Créteil	Paris	Paris	Bordeaux	Créteil
Lyon	Paris	Nancy-Metz	Orléans-Tours	Nantes	Orléans-Tours	Grenoble	Amiens	Créteil	Dijon	Besançon	Rouen	Amiens	Clermont-Fd	Besançon	Rouen
Dijon	Créteil	Reims	Montpellier	Créteil	Créteil	Paris	Lille	Paris	Versailles	Paris	Amiens	Toulouse	Reims	Paris	Amiens
Paris	Reims	Grenoble	Versailles	Orléans-Tours	Versailles	Dijon	Rouen	Reims	Reims	Créteil	Lille	Rouen	Amiens	Créteil	Lille
Créteil	Nancy-Metz	Créteil	Versailles	Orléans-Tours	Montpellier	Créteil	Nancy Metz	Strasbourg	Grenoble	Orléans-Tours	Orléans-Tours	Nancy-Metz	Strasbourg	Paris	Reims
Versailles	Strasbourg	Paris	Paris	Amiens	Bordeaux	Versailles	Strasbourg	Orléans-Tours							
Toulouse	Caen	Caen	Caen	Caen	Caen	Toulouse	Caen	Caen							
Clermont-Fd	Orléans-Tours	Orléans-Tours	Clermont-Fd	Poitiers	Orléans-Tours	Grenoble	Strasbourg	Orléans-Tours	Orléans-Tours	Nancy Metz	Nancy Metz	Orléans-Tours	Orléans-Tours	Nancy Metz	Nancy Metz
Bordeaux	Dijon	Amiens	Aix-Marseille	Lille	Nice	Toulouse	Toulouse	Strasbourg	Nancy Metz	Nancy Metz					
Besançon	Lyon	Nice	Nice	Nice	Nice	Nice	Nice	Nice	Nice	Nice	Nice	Nice	Nice	Nice	Nice
Nancy-Metz	Nantes	Rouen	Rennes	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Nancy-Metz
Strasbourg	Poitiers	Orléans-Tours	Caen	Caen	Caen	Caen	Caen	Caen	Caen	Caen	Caen	Caen	Caen	Caen	Caen
Reims	Clermont-Fd	Caen	Caen	Besançon	Besançon	Besançon	Besançon	Besançon	Besançon	Besançon	Besançon	Besançon	Besançon	Besançon	Besançon
Poitiers	Grenoble	Aix-Marseille	Amiens	Bordeaux	Rouen	Rouen	Rouen	Rouen	Rouen	Rouen	Rouen	Rouen	Rouen	Rouen	Rouen
Orléans-Tours	Rennes	Montpellier	Lille	Limoges	Amiens	Poitiers	Poitiers								
Limoges	Amiens	Nice	Clermont-Fd	Lille	Orléans-Tours	Orléans-Tours	Grenoble	Limoges	Orléans-Tours	Clermont-Fd	Clermont-Fd	Limoges	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Clermont-Fd
Amiens	Besançon	Nantes	Lyon	Lyon	Reims	Limoges	Limoges	Caen	Limoges	Grenoble	Grenoble	Aix-Marseille	Strasbourg	Rouen	Grenoble
Lille	Lille	Poitiers	Grenoble	Grenoble	Nancy-Metz	Amiens	Aix-Marseille	Nantes	Bordeaux	Limoges	Limoges	Bordeaux	Besançon	Orléans - Tours	Limoges
Rouen	Toulouse	Limoges	Reims	Toulouse	Strasbourg	Amiens	Bordeaux	Poitiers	Poitiers	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Toulouse	Grenoble	Poitiers	Aix-Marseille
Nantes	Montpellier	Rennes	Nancy-Metz	Montpellier	Nancy-Metz	Rouen	Montpellier	Montpellier	Nancy-Metz	Bordeaux	Bordeaux	Montpellier	Montpellier	Nancy-Metz	Bordeaux
Caen	Aix-Marseille	Toulouse	Strasbourg	Aix-Marseille	Caen	Nantes	Nice	Toulouse	Caen	Montpellier	Montpellier	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Caen	Montpellier
Rennes	Nice	Bordeaux	Besançon	Nice	Rennes	Caen	Toulouse	Rennes	Rennes	Toulouse	Toulouse	Nice	Toulouse	Rennes	Toulouse

MAYOTTE	MONTPELLIER	NANCY METZ	NANTES	NICE	ORLÉANS-TOURS	PARIS	POITIERS	REIMS	RENNES	RÉUNION	ROUEN	STRASBOURG	TOULOUSE	MARTINIQUE
Paris	Toulouse	Strasbourg	Rennes	Aix-Marseille	Versailles	Versailles	Orléans-Tours	Créteil	Nantes	Paris	Amiens	Nancy-Metz	Montpellier	Rouen
Versailles	Aix-Marseille	Reims	Poitiers	Montpellier	Créteil	Créteil	Nantes	Nancy-Metz	Caen	Versailles	Versailles	Bordeaux	Bordeaux	Créteil
Créteil	Grenoble	Besançon	Caen	Grenoble	Paris	Rouen	Limoges	Amiens	Versailles	Créteil	Caen	Reims	Limoges	Paris
Rouen	Lyon	Créteil	Orléans-Tours	Lyon	Dijon	Amiens	Bordeaux	Paris	Paris	Rouen	Paris	Dijon	Aix-Marseille	Orléans-Tours
Amiens	Nice	Paris	Bordeaux	Dijon	Poitiers	Lille	Versailles	Versailles	Créteil	Amiens	Créteil	Créteil	Clermont-Fd	Amiens
Lille	Clermont-Fd	Versailles	Versailles	Paris	Clermont-Fd	Reims	Paris	Lille	Orléans-Tours	Lille	Lille	Paris	Poitiers	Lille
Reims	Bordeaux	Dijon	Paris	Créteil	Limoges	Orléans-Tours	Créteil	Strasbourg	Rouen	Reims	Orléans-Tours	Versailles	Orléans-Tours	Caen
Orléans-Tours	Dijon	Lille	Créteil	Versailles	Nantes	Caen	Rennes	Dijon	Poitiers	Orléans-Tours	Nantes	Lille	Versailles	Nantes
Caen	Créteil	Amiens	Rouen	Toulouse	Caen	Dijon	Toulouse	Besançon	Amiens	Caen	Rennes	Amiens	Paris	Poitiers
Dijon	Paris	Lyon	Limoges	Bordeaux	Rouen	Lyon	Clermont-Fd	Lyon	Dijon	Caen	Reims	Lyon	Créteil	Rennes
Lyon	Versailles	Grenoble	Amiens	Clermont-Fd	Amiens	Nantes	Rouen	Orléans-Tours	Orléans-Tours	Bordeaux	Poitiers	Grenoble	Nice	Dijon
Nantes	Limoges	Rouen	Lille	Besançon	Lille	Nancy-Metz	Caen	Rouen	Limoges	Nantes	Poitiers	Rouen	Nantes	Reims
Nancy-Metz	Poitiers	Orléans-Tours	Toulouse	Nancy-Metz	Reims	Strasbourg	Amiens	Grenoble	Dijon	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Orléans-Tours	Grenoble	Lyon
Strasbourg	Orléans-Tours	Caen	Strasbourg	Nancy-Metz	Rennes	Besançon	Lille	Aix-Marseille	Clermont-Fd	Strasbourg	Nancy-Metz	Clermont-Fd	Strasbourg	Nancy-Metz
Besançon	Besançon	Aix-Marseille	Lyon	Reims	Lyon	Poitiers	Dijon	Nice	Lyon	Besançon	Lyon	Aix-Marseille	Montpellier	Dijon
Poitiers	Rouen	Nice	Clermont-Fd	Poitiers	Nancy-Metz	Rennes	Lyon	Clermont-Fd	Grenoble	Poitiers	Besançon	Montpellier	Rouen	Besançon
Rennes	Amiens	Clermont-Fd	Grenoble	Orléans-Tours	Strasbourg	Clermont-Fd	Montpellier	Caen	Reims	Rennes	Grenoble	Nice	Amiens	Clermont-Fd
Clermont-Fd	Lille	Nantes	Montpellier	Limoges	Besançon	Grenoble	Reims	Nantes	Nancy-Metz	Clermont-Fd	Clermont-Fd	Caen	Lille	Grenoble
Grenoble	Reims	Poitiers	Reims	Amiens	Bordeaux	Limoges	Nancy-Metz	Rennes	Strasbourg	Grenoble	Limoges	Nantes	Rennes	Limoges
Limoges	Nancy-Metz	Limoges	Nancy-Metz	Lille	Toulouse	Aix-Marseille	Strasbourg	Poitiers	Besançon	Limoges	Bordeaux	Poitiers	Caen	Bordeaux
Aix-Marseille	Strasbourg	Montpellier	Strasbourg	Rouen	Grenoble	Bordeaux	Besançon	Limoges	Toulouse	Aix-Marseille	Toulouse	Rennes	Reims	Aix-Marseille
Bordeaux	Nantes	Rennes	Besançon	Nantes	Aix-Marseille	Montpellier	Grenoble	Montpellier	Montpellier	Bordeaux	Montpellier	Limoges	Nancy-Metz	Montpellier
Montpellier	Caen	Bordeaux	Aix-Marseille	Caen	Montpellier	Nice	Aix-Marseille	Bordeaux	Aix-Marseille	Montpellier	Aix-Marseille	Bordeaux	Strasbourg	Nice
Nice	Rennes	Toulouse	Nice	Rennes	Nice	Toulouse	Nice	Toulouse	Nice	Toulouse	Nice	Toulouse	Besançon	Toulouse

POUR VOTRE INFORMATION : dans les académies, les commissaires paritaires du SNETAA-FO organisent des réunions d'information pour vous conseiller dans la formulation de vos demandes et la constitution de vos dossiers, en vous apportant tous les documents nécessaires pour connaître la réalité des postes et des académies afin de favoriser votre objectif. Chaque spécialité est spécifique. Pour favoriser votre réussite nous vous aiderons à choisir la meilleure demande en fonction de votre objectif (immédiat ou à long terme), rédiger le plus justement possible vos voeux, pour

vous faire accorder le barème maximal en fonction de votre situation, après avoir ciblé au mieux l'objectif que vous visez. Ainsi, les commissaires paritaires du SNETAA-FO pourront vous apporter des informations précieuses correspondant à chaque mouvement particulier et vous disposerez d'éléments précis pour rédiger librement votre demande dans les délais imposés.

Le SNETAA-FO revendique transparence, équité et justice dans la gestion des personnels.

Mon

ENGAGEMENT

MILITANT

c'est ma force !

Moi, j'adhère !

FICHE DE MISE À JOUR ET D'INSCRIPTION 2016-2017

M. / Mme (*rayez les mentions inutiles*)

Nom _____
 Nom de jeune fille _____
 Prénom _____
 Date de naissance
 Adresse _____
 Code postal Ville _____
 Tél. fixe _____ Tél. portable _____
 Adresse mail : _____

Votre situation administrative

Hors Classe Classe Normale retraité stagiaire

 PLP AED / EAP Professeur Contractuel
 CPE Sans solde Chef de Travaux (DDFPT)
 Discipline : _____ Autre : _____

Votre établissement d'exercice 2016/2017

Lycée Professionnel SEGPA (Collège)
 Lycée Polyvalent (SEP) EREA
 Autre : _____
 N° d'Etablissement : _____
 Académie : _____

JE CALCULE MA COTISATION

Cotisation en fonction de mon grade (*voir tableau au verso*) :

Quotité : _____ Échelon : _____

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :

OUI + 23 € (*pour frais de traitement et de port*)

NON (*merci de bien indiquer votre adresse mail*)

TOTAL _____ €

À retourner dûment complété et accompagné de votre chèque au SNETAA-FO 24 rue d'Aumale CS70058, 75009 Paris

Mandat de Prélèvement SEPA

Ma cotisation est un **paiement récurrent** qui sera prélevé le 01 du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

Compte à débiter

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE VOTRE RIB AVEC VOS CODES IBAN ET BIC !

Fait à _____

Le

SIGNATURE (obligatoire) :

Nom et adresse du créancier :

SNETAA-FO, 24 rue d'Aumale CS 70058 - 75009 Paris

N° Identifiant Créancier (ICS) : FR23ZZZ540565

UNE ADHÉSION DE
127 €



-66%

de déduction fiscale



COÛT RÉEL
43,18 €

En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

TARIF MÉTROPOLE

Éch.	Classe Normale	Hors Classe	Non-Titulaires	
1	127 €	220 €	Indice	Cotisation
2	169 €	239 €	moins de 450	81 €
3	176 €	257 €	de 450 à 500	111 €
4	194 €	269 €	de 500 à 700	135 €
5	203 €	289 €	au delà de 700	158 €
6	209 €	306 €	Cotisations Uniques Sans solde 29 € EAP 49 € Stagiaires 99 € Retraités 129 €	
7	219 €	318 €		
8	230 €			
9	244 €			
10	261 €			
11	277 €			

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

Une cotisation annuelle au SNETAA-FO de **127 €** ne vous coûte finalement que **43,18 €** après déduction fiscale, soit **3,60 € par mois** ! C'est l'équivalent de 4 baguettes de pain !

3,60€ =



Un syndicat, c'est comme la santé, ça s'entretient !
 Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

MÊME POUR SARAH, ENSEIGNANTE, LES RISQUES DU QUOTIDIEN NE MANQUENT JAMAIS À L'APPEL.

ASSURANCE PROFESSIONNELLE
**POUR LES RISQUES LIÉS
À VOTRE ACTIVITÉ**

OFFRE RÉSERVÉE AUX MÉTIERS
DE L'ENSEIGNEMENT :

-10% SUR LES CONTRATS
D'ASSURANCE AUTO*

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

Appelez le 0 970 809 809 (numéro non surtaxé)
Connectez-vous sur www.gmf.fr ou depuis votre mobile sur m.gmf.fr

*Offre réservée aux personnels des métiers de l'enseignement, la 1^{ère} année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2016.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

